

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD6

présenté par

M. Heinrich, Mme Rohfritsch et M. Sermier

ARTICLE 58

À l'alinéa 31, supprimer le mot :

« préférentielles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que le SCOT puisse, non seulement, exprimer des « préférences » relatives à la localisation des commerces mais puisse définir ces localisations.